F.A.Q. PYSI

# Éligibilité

**Caractère innovation sociale ? quels critères sont déterminants, importants ?**

* Il faut que le besoin social identifié soit émergent ou insuffisamment satisfait. Par ailleurs, il faut qu’il y ait des inconnues suffisamment importantes, sources de risques justifiant une intervention publique, et l’adoption d’une démarche de prototypage et de validation.
* Le caractère innovant n’est pas seulement pris en compte par rapport aux activités proposées par l’entreprise mais aussi l’aspect novateur par rapport à l’offre existante sur le marché.
* Il est important de bien mettre cette innovation sociale en lien avec le besoin social.

**Faut-il un agréement d’entreprise social et démocratique ?**

L’agreement n’est pas obligatoire dans le cadre de PYSI. Néanmoins, il faut pouvoir justifier de façon détaillée en quoi votre organisation répond aux 3 critères fondamentaux d’une entreprise social et démocratique([cf. ordonnance 23 juillet 2018](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2018072306&table_name=loi)), à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet économique ;

- la poursuite d'une finalité sociale ;

- l'exercice d'une gouvernance démocratique ;

Ces caractéristiques peuvent également être formalisées dans les statuts de l’organisation.

**Peut-on démontrer une viabilité économique avec d’autres activités de l’entreprise ou des subsides structurels ?**

Il est tout à fait possible de justifier de la viabilité économique de l’organisation sur base de fonds extérieurs ou de revenus générés par les autres activités de l’organisation, en dehors du projet. Cependant, il faut démontrer que le projet soumis au subside PYSI peut être pérenne et viable économiquement.

**Nous sommes deux organisations distinctes mais impliquées dans le même secteur. Nous aimerions mutualiser nos connaissances et développer un projet socialement innovant. Comment faire ?**

Le projet doit être porté par une seule entreprise. C’est l’impact stratégique sur celle-ci et la viabilité économique de l’activité développer au sein de cette entreprise qui sera évaluée. Le but du programme étant de développer une activité économique au sein de l’organisation afin que celle-ci soit pérenne.

Néanmoins, si l’entreprise n’a pas suffisamment de connaissances dans le secteur, elle peut faire appel à d’autres sociétés sous forme de sous-traitance, sans que celle-ci ne dénature le projet.

Si toutefois vous souhaitez réaliser un projet en collaboration dans l’innovation sociale, vous pouvez toujours jeter un œil à nos autres aides telles que Co-Create.

**Faut-il que l’entreprise soit déjà créée ?**

L’entreprise doit être créée au plus tard au moment du dépôt de la candidature.

**Qu’est-ce qu’on entend par réaliser des tâches de validation de la faisabilité, de le viabilité économique et/ou de l’adéquation de cette activité au besoin social visé ?**

Innoviris étant l’institut en charge de l’innovation, les projets pouvant être subsidiés nécessitent donc une **démarche expérimentale** et ce indépendamment du fait que les questions abordées soient d’ordre économique ou pratique. En plus de cette démarche expérimentale, il faut qu’il y ait des inconnues qui seront testées et validées au cours du projet, et qui pourraient mener à modifier l’activité faisant l’objet du projet.

**Faut-il impérativement faire des tâches de validation de la faisabilité et la viabilité économique et le potentiel de réponse au besoin social identifié ?**

Ces tâches ne doivent pas forcément être combinées. Cependant, dans la réalisation de l’une ou l’autre, ou des deux tâches conjointes, il faut démontrer une démarche expérimentale.

**Peut-on faire appel à d’autres subsides pour certaines tâches du projet ?**

Le double financement est strictement interdit, il faudra donc bien identifier les différentes tâches qui sont éligibles dans le programme PYSI. Par ailleurs, si vous avez des subsides structurels pour la rémunération du personnel vous pouvez toujours le décrire dans votre demande sans que ces frais ne soient pris en charge par Innoviris.

**Quelles sont les années à prendre en compte dans le cadre du règlement de minimis ?**

Le règlement européen stipule que la période portant sur 3 années relatifs au montant des 200.000 € comprend l’année fiscale en cours (celle de la signature de la convention de financement PYSI) et des deux années précédentes.

**Comment s’assurer que les subsides que nous avons obtenus n’ont pas été reçus sous forme de de minimis ?**

Cette information peut être vérifiée auprès de l’entité subsidiante qui vous a octroyé ces autres subsides.

**Peut-on postuler pour l’ensemble du scope de développement de l’organisation ?**

Le programme PYSI ne consiste en n’aucun cas en un financement structurelle de l’ensemble de l’organisation.

Il est impératif de démontrer une démarche expérimentale afin de valider la faisabilité et/ou la viabilité économique d’une activité socialement innovante qui répond à un besoin social identifié. Celle-ci peut cependant être au cœur de la mission de l’organisation, et donc en être l’activité « principale ».

**Qu’est-ce qu’on entend par viabilité économique et pérennisation de l’organisation ?**

La capacité de l’entreprise à rendre le projet pérenne dans le temps. Il faut pouvoir répondre à plusieurs questions telles que :

* Mon entreprise aura-t-elle les ressources nécessaires après la fin du projet pour supporter le développement de l’activité envisagé ?
* Le marché est-il suffisamment important pour justifier des sources de revenus récurrentes ? Et/ou des financements publics structurels pourront-ils soutenir l’activité ?
* La marge dégagée permet-elle d'atteindre vos objectifs financiers ?
* Quels seront les coûts ?

# Pratique

**Qu'est-ce qu'une en étape de travail et un livrable ?**

C’est le programme de travail pour l’ensemble des tâches et actions à entreprendre au cours du projet. Il faut donc matérialiser le projet en un plan divisé en plusieurs jalons avec des tâches à réaliser, des objectifs à atteindre, identifier les risques et les contraintes et comment les éviter, les ressources matériels/humaines nécessaire, les personnes responsables, … et ce qui sera développé à l’issue de l’étape.

**En ce qui concerne lesétapes de travail, l’équivalent ETP correspond-t-il au nombre de personnes pour s’occuper de la tâche ou du nombre d’heure, par exemple 1/5 ETP ?**

L’équivalent ETP correspond au nombre d’équivalent temps plein, d’heures donc, dédiés à la tâche sur la période totale du projet :

Ex : Sur un projet de 18 mois, une tâche de 1 ETP =

* quelqu’un qui travaille dessus temps plein pendant 18 mois ;
* ou 2 personnes qui travaillent dessus temps plein pendant 9 mois.

Si vous préférez vous pouvez aussi utiliser les PM « personnes-mois » : le nombre de personnes travaillant temps plein pendant un mois.

Ex : Sur un projet de 18 mois, une tâche de 1 ETP =

* 1 ETP = quelqu’un qui travaille dessus temps plein pendant 18 mois = 18 PM ;

Deux personnes qui travaillent mi-temps sur une tâche pendant 4 mois = 2\*0,5\*4 = 4 PM (pour un projet de 18 mois = 2\*0.5\*4/18 = 0.22 ETP)

**Quelles sont nos obligations pour la suite, une fois le subside obtenu ? (preuve du bon fonctionnement du projet … ?)**

Une fois le subside validé, il y aura 1 à 2 reporting intermediaire associé à des meetings de suivi comprenant :

* reporting financier : sur les couts (avec factures, fiches de paye,)
* reporting technique : sur l’avancement du projet

En fonction de la durée du projet, il y a une évaluation de notre part tous les 6 mois pour pouvoir continuer le projet.

**Faut-il avoir déjà des « preuves d’impact » du projet pour répondre à l’appel à projet ?** Techniquement non vu que c’est ce qui va être validé/testé lors du PYSI. Par contre, il faut pouvoir expliquer en quoi la réponse est cohérente par apport au besoin social identifié. Il faut expliquer l’impact potentiel du succès du projet pour l’entreprise et son environnement.

**Le jury a-t-il un avis contraignant ?**

Innoviris est toujours l’ultime décideur pour remettre un avis favorable ou non de la demande auprès du cabinet. Par contre, si les experts estiment que l’un des critères d’éligibilité est totalement insatisfait ou que le projet présente plusieurs faiblesses, il peut ne pas être retenu pour le subside.